

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0912 : OPERATION D'EFFACEMENT DE RESEAUX – TRANCHE 2 – DU SIDELC RUE DU MOULIN A VENT A FEINGS

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 10 août 2023 au projet d'enfouissement des réseaux de la rue du Moulin à vent - tranche 2 - de la commune déléguée de Feings.

Les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC sont indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC (plafonné)	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude (déjà payée avec la tranche 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	HT	0,00 €	0,00 €
Génie civil BT	58 000,00 €	11 600,00 €	69 600,00 €	HT	0,00 €	58 000,00 €
Divers imprévus	2 900,00 €	580,00 €	3 480,00 €	HT	0,00 €	2 900,00 €
TOTAL	60 900,00 €	12 180,00 €	73 080,00 €	HT	0,00 €	60 900,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude (déjà payée avec la tranche 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €
Génie civil EP	8 000,00 €	1 600,00 €	9 600,00 €	TTC	0,00 €	9 600,00 €
Divers imprévus	400,00 €	80,00 €	480,00 €	TTC	0,00 €	480,00 €
TOTAL	8 400,00 €	1 680,00 €	10 080,00 €	TTC	0,00 €	10 080,00 €
GC ORANGE						
Etude (déjà payée avec la tranche 1)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TTC	0,00 €	0,00 €
Génie civil FT	13 000,00 €	2 600,00 €	15 600,00 €	TTC	0,00 €	15 600,00 €
Divers imprévus	650,00 €	130,00 €	780,00 €	TTC	0,00 €	780,00 €
TOTAL	13 650,00 €	2 730,00 €	16 380,00 €	TTC	0,00 €	16 380,00 €
TOTAL GENERAL	82 950,00 €	16 590,00 €	99 540,00 €		0,00 €	87 360,00 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux. Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ;
- de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

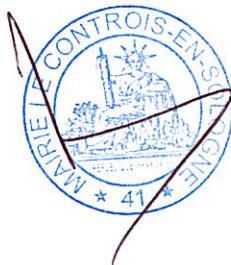
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023



**Le Maire,
Antoine LELARGE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :

15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0913 : ENFOUISSEMENT DE RESEAU RUE DE L'ARVAUX A FOUGERES-SUR-BIEVRE

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings et référent réseaux, eau et assainissement informe les membres du conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) a donné une suite favorable le 6 janvier 2022 au projet d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Arvaux de la commune déléguée de Fougères-sur-Bièvre. Le 22 septembre 2022, le Conseil Municipal avait adopté le projet et les coûts de ce dernier. Suite à une mise à jour des coûts avant signature des conventions il convient de reprendre une délibération pour acter les montants des études et travaux issus de l'avant-projet réalisée par le SIDELC et indiqués ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC (plafonné)	COMMUNE
ELECTRICITE						
Etude AP	5 190,61 €	1 038,12 €	6 228,73 €	HT	0.00 €	5 190.61 €
Génie civil BT	88 385,84 €	17 677,17 €	106 063,01 €	HT	0.00 €	88 385.84 €
Divers imprévus	4 678,82 €	935,76 €	5 614,58 €	HT	0.00 €	4 678.82 €
TOTAL	98 255,27 €	19 651,05 €	117 906,32 €	HT	0.00 €	98 255.27 €
ECLAIRAGE PUBLIC						
Etude AP	767,15 €	153,43 €	920,58 €	TTC	0,00 €	920,58 €
Génie civil EP	6 041,38 €	1 208,28 €	7 249,66 €	TTC	0,00 €	7 249,66 €
Divers imprévus	340,43 €	68,09 €	408,52 €	TTC	0,00 €	408,52 €
TOTAL	7 148,96 €	1 429,80 €	8 578,76 €	TTC	0,00 €	8 578,76 €
GC ORANGE						
Etude AP	475,57 €	95,11 €	570,68 €	TTC	0,00 €	570,68 €
Génie civil FT	37 956,02 €	7 591,20 €	45 547,22 €	TTC	0,00 €	45 547,22 €
Divers imprévus	1 921,58 €	384,32 €	2 305,90 €	TTC	0,00 €	2 305,90 €
TOTAL	40 353,17 €	8 070,63 €	48 423,80 €	TTC	0,00 €	48 423,80 €
TOTAL GENERAL	145 757,40 €	29 151,48 €	174 908,88 €		0.00 €	155 257.83 €

Ces chiffres seront susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol, des aléas de chantier, etc. Toute modification du montant devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil municipal.

La Commune a également la possibilité de mandater le SIDELC afin qu'il réalise les études d'exécution des réseaux de télécommunication et d'éclairage public. Dans ce cas, elle doit lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

A noter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne peuvent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires du SIDELC et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération et le coût des études sera à la charge de la Commune.

Concernant les travaux d'éclairage public, la Commune pourra solliciter les participations financières du SIDELC dans les conditions décrites dans sa délibération numéro 2016-29 en date du 15 septembre 2016. Le montant de ces participations sera transmis avec le début des travaux avec les montants définitifs.

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de demander l'obtention des participations financières dites éclairage public du SIDELC ;
- de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;
- donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique basse tension ;
- accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années ;
- prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la Commune et sera dû au SIDELC ;
- décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- autorise le Maire et l'Adjoint délégué à la voirie à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,

25 SEP. 2023

25 SEP. 2023



Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 septembre 2023

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 23
- Votants : 31

Date de convocation :
15 septembre 2023

Présents : LELARGE Antoine, PEAN-NORQUET Elodie, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à LELARGE Antoine), CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), HUC Béatrice (pouvoir à LEGOUY Quentin), MARTELLIERE Eric (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali), TURGIS Isabelle (pouvoir à COLLIN Guillaume)

Absentes : MICHOT Karine, TETOT Pascale

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance.

DB n°2023-0914 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2023-0508 DU 25 MAI 2023 RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR L'AGENT DES FRAIS OCCASIONNÉS EN CAS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE À LA VISITE MEDICALE

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines informe les membres du conseil municipal que lors de la séance du 25 mai dernier, les élus ont délibéré sur le remboursement du coût de la visite médicale professionnelle auprès des agents absents à cette visite, sans motif recevable, soit : 76 € si le rendez-vous devait être avec le médecin de prévention, 45€ si le rendez-vous devait être un entretien infirmier.

La Prefecture de Loir et Cher a adressé une observation à la collectivité en date du 20 juillet, informant que tout agent est tenu de se présenter à la visite médicale conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail.

L'article L.121-10 du CGCT dispose que « l'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public ». Aussi, le refus de se présenter à une visite médicale fixée par la collectivité peut s'entendre comme une désobéissance hiérarchique et par conséquent entraîner une sanction disciplinaire.

Au regard des sanctions disciplinaires autorisées (article L533-1 du CGCT), la pénalité financière n'en fait partie. De ce fait, la collectivité ne pouvait pas délibérer pour mettre en place celle-ci.

Madame BARDOUX propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de cet acte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 2023-0508 du 25 mai 2023 relative au remboursement du coût de la visite médicale professionnelle auprès des agents absents à cette visite, sans motif recevable

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 22 septembre 2023

Publié ou notifié, le
Reçu en Préfecture, le
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.
L'ordonnateur,



Le Maire,
Antoine LELARGE



